

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018-05-10 - ADHÉSION À LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.)

L'an deux mil dix-huit, le dix sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX

Chantal DABÉ donne procuration à Michelle LOUSSOUARN

André CASTANDET donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Nicole NUGEYRE donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance



Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

A cet effet, par délibération en date du 16 février 2018, la commune a adhéré à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le S.D.E.E.G.

En adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la commune à la possibilité d'accéder à la carte, entre autre, aux prestations :

- Diagnostic énergétique global des bâtiments
- La création d'un plan pluriannuel d'investissements
- Un appui technique en éclairage public
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique
- Un bilan annuel des consommations d'énergies
- La valorisation des Certificats d'énergie
- Un accès à des études spécifiques telles que :
 - étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie
 - étude de faisabilité en énergies renouvelables
 - l'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s'engage à verser au S.D.E.E.G., se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants :
0,1 €/habitant soit $0,1 \text{ €} \times 21\ 300 \text{ habitants} = 2130\text{€}$
- L'audit des bâtiments n'étant pas retenu, la commune n'a pas à verser les 250€ / bâtiment

Considérant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du S.D.E.E.G. selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du S.D.E.E.G. en date du 11 juin 2015.

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER le principe de l'adhésion à la formule « ECOBAT » proposée par le S.D.E.E.G. pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la convention,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergie

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le 24/05/2018
GUJAN-MESTRAS le 24/05/2018